



6 novembre 2014

(14-6476)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: <u>OMAN</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Ministry of Commerce & Industry (Ministère du commerce et de l'industrie) Directorate General for Specifications & Measurements (Direction générale des spécifications et des mesures) P.O. Box 550, Postal Code: 113 Téléphone: + (968) 2481 3832 Fax: + (968) 2471 5992 Courrier électronique: nepic@business.gov.om Site Web: http://www.mocioman.gov.om/
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Flocons de maïs (ICS 67.060.00)
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Corn Flakes</i> (Flocons de maïs), 8 pages en anglais, 9 pages en arabe
6. Teneur: Le projet de règlement technique omanais/du Golfe notifié établit les exigences auxquelles doivent satisfaire les flocons de maïs. Les points en rapport avec les exigences générales, l'emballage, le transport et l'entreposage, ainsi que l'étiquetage (points 4, 6, 7 et 8) sont obligatoires. Les autres dispositions sont d'application volontaire.
7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Protection de la santé ou de la sécurité des personnes
8. Document pertinents: <ul style="list-style-type: none">• Norme GSO n° 259: Flocons de maïs• Journal officiel de l'Union européenne - Règlement (CE) n° 1881/2006 de la Commission portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires• Journal officiel de l'Union européenne - Directives - Directive 2008/100/CE de la Commission du 28 octobre 2008 modifiant la directive 90/496/CEE du Conseil relative à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires en ce qui concerne les apports journaliers recommandés, les coefficients de conversion pour le calcul de la valeur énergétique et les définitions

	<ul style="list-style-type: none">• Journal officiel de l'Union européenne - Règlement (CE) n° 1925/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 concernant l'adjonction de vitamines, de minéraux et de certaines autres substances aux denrées alimentaires• Norme jordanienne 678/2011: Céréales, légumineuses et produits dérivés - Flocons de maïs
9.	Date projetée pour l'adoption: À déterminer Date projetée pour l'entrée en vigueur: À déterminer
10.	Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la date de notification
11.	Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: National Enquiry Point and Information Centre - NEPIC (Point d'information national et centre d'information) P.O. Box 550 Postal code: 113 Mascate Sultanat d'Oman Téléphone: + (968) 2481 7252 Fax: + (968) 2481 7040 Courrier électronique: nepic@business.gov.om http://members.wto.org/crnattachments/2014/tbt/OMN/14_4946_00_e.pdf http://members.wto.org/crnattachments/2014/tbt/OMN/14_4946_00_x.pdf